

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

PLAN DE RELANCE DU COMMERCE DE PROXIMITÉ : FONDS DE SOUTIEN À LA RÉOUVERTURE DES COMMERCES. DÉCISION

Séance du 13 mai 2020

L'an deux mille vingt , le treize mai à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Jacques Mangon, maire.**

Présents :

M Mangon, M Augé, Mme Layrisse, Mme Dumas, M Acquaviva, Mme Le Moller, M Auffret, Mme Thibaudeau, Mme Hanusse, Mme Picard, Mme Alhaitz, Mme Barrière, M Bouteyre, M Pages, Mme Nardini, M Roucher, M Garnier, M Guichoux, M Cristofoli, M Morisset, M Cases, Mme Durand, Mme Rigaud, M Ouillade

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Braun à Mme Alhaitz
M Claudin à Mme Picard
M Dubos à M Auffret
M Alban à Mme Nardini
Mme Rivière à Mme Dumas
M Delpech à M Acquaviva
Mme Demare à Mme Layrisse
M Camacho à M Augé

Absent(s) :

M Barat, M Demanes

Secrétaire de séance : Mme Marie-Odile Picard.

La séance est ouverte,

Délibération du : 13 mai 2020
Rendue exécutoire le : 15 mai 2020
Publiée le : 15 mai 2020

Signé : Le maire Jacques Mangon

Délibération du conseil municipal

Séance du 13 mai 2020

PLAN DE RELANCE DU COMMERCE DE PROXIMITÉ : FONDS DE SOUTIEN À LA RÉOUVERTURE DES COMMERCES. DÉCISION

M Jean-Yves Auffret, Adjoint au maire délégué au Développement économique et à l'emploi présente le rapport suivant.

L'arrêté du 14 mars 2020, complété par celui du 15 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid 19, dans son article 1, a défini la fermeture de tous les établissements, excepté les activités et commerces de première nécessité listés en annexe de cet arrêté.

Cette mesure a impacté directement le tissu économique local et plus particulièrement les commerces et services de proximité. C'est pourquoi, la Ville a soutenu les commerces ouverts en informant la population sur les jours et horaires et en proposant de développer la prise de commandes pour mieux organiser les flux et leur proposer des réponses économiquement viables. De plus, pour permettre aux commerçants de poursuivre leur activité dans de meilleures conditions de sécurité, le Fablab Copernic a été mobilisé sur la fabrication de visières et a pu livrer les commerces et professions libérales pour renforcer la protection individuelle.

La perspective du déconfinement au 11 mai ne signifie pas la fin des difficultés pour les commerces "non essentiels" contraints de fermer depuis 8 semaines. Aussi, la Ville souhaite être activement présente aux côtés de son commerce local pour cette phase de relance d'activité. La réouverture des commerces dès le 11 mai sera accompagnée par la reprise du stationnement réglementé pour ne pas pénaliser les clients qui souhaiteront fréquenter leurs commerces.

Le commerce de proximité est une activité essentielle au dynamisme, au bon fonctionnement et à la vie d'une ville. Le tissu de commerces et services de proximité de Saint-Médard-en-Jalles est essentiellement composé de structures indépendantes, à la trésorerie plus légère que d'autres entreprises et qui sont donc frappées de plein fouet par la crise. La Ville veut ainsi soutenir tous les commerces de proximité, dont ceux nouvellement créés pour leur éviter d'être fragilisés en sortie de confinement, et pour les aider à retrouver leur clientèle. Il est donc nécessaire pour la Ville d'aller au-delà des mesures habituelles en apportant des mesures concrètes ayant un effet immédiat au moment de la reprise de l'activité économique.

A cet effet, il vous est proposé, de créer un fonds de soutien à la réouverture des commerces et services de proximité dotant les commerces de détail d'une aide forfaitaire de 1 000 €.

Le règlement d'intervention fixant les conditions d'éligibilité et modalités sont détaillées dans le document annexé à la présente. Au regard des données produites par l'étude commerce menée par la CCI de Bordeaux Gironde en juin 2019, le nombre de commerces concernés se situe entre 180 et 230 soit une enveloppe de 230 000 € réservée.

Les crédits nécessaires à ce fonds de soutien sont inscrits à la décision modificative n° 1 du budget principal de l'exercice 2020, à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal.

Enfin, la collectivité a ouvert un poste de manager de commerce avec un recrutement souhaité pour le 1er septembre. Ces principales missions seront de décliner les axes stratégiques visant à dynamiser le commerce et le marché forain.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

Décide de créer un fonds de soutien à la réouverture des commerces et services de proximité doté à hauteur de 230 000 € en 2020.

Adopte le règlement d'intervention fixant les conditions d'éligibilité et modalités de versement de l'aide en annexe.

Autorise Monsieur le Maire à verser l'aide forfaitaire de 1 000 € à toutes les entreprises répondant aux critères fixés dans le règlement d'intervention.

Impute la dépense au compte 6745 « subventions exceptionnelles de fonctionnement aux personnes de droit privé » fonction 90.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **25 POUR, 0 CONTRE, 1 ABSTENTION(S) et 6 NON-PARTICIPATION(S)**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles

le 13 mai 2020

pour expédition conforme

Le maire,



Jacques Mangon



RÈGLEMENT D'INTERVENTION FONDS DE SOUTIEN A LA RÉOUVERTURE DES COMMERCES ET SERVICES DE PROXIMITÉ

Face aux obligations de confinement et au fort ralentissement, voire l'arrêt total d'activité pour certains commerces, la Ville de Saint-Médard-en-Jalles met en place une mesure exceptionnelle à destination des commerces et services de proximité impactés par la crise du Covid 19 afin de répondre rapidement à leurs problématiques de trésorerie, liées notamment à leurs charges fixes structurelles résiduelles (locations, énergies, banque, assurance..).

Cette mesure vise à verser une aide d'un montant forfaitaire de 1 000€.

Commerces et service éligibles :

Cette aide s'adresse aux commerces et services sédentaires attestant des éléments suivants :

- Avoir son siège social ou son point de vente unique sur le territoire de la commune de Saint-Médard-en-Jalles ;
- Commerce n'ayant pas fait l'objet d'une procédure collective (hors plan de sauvegarde / de continuation) ouverte par le Tribunal de Commerce à la date de la demande ;
- Le commerce est à jour de ses déclarations et paiements des charges sociales et fiscales au 29/02/2020 (en tenant compte des reports exceptionnels accordés par l'Etat dans le cadre de la crise COVID-19) ;

Le commerce n'est pas implanté dans une galerie commerciale ou au sein d'une ZACOM (Zone d'Aménagement Commercial).

Par ailleurs, le commerce devra remplir une des conditions suivantes :

- Justifier d'une fermeture totale liée au confinement ou d'une perte de Chiffre d'Affaires supérieure ou égale à 30% (mars 2020 par rapport à mars 2019),
- ou ayant ouvert il y a moins d'un an à la date du 16 mars 2020.

Dans tous les cas, il devra présenter un bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000€ en 2019.

Activités ciblées :

Sont directement concernées par ce dispositif, les commerçants et artisans de proximité indépendants impactés par l'arrêté du 15 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid 19 et ne pouvant plus accueillir du public (www.legifrance.gouv.fr).

Sont également concernées, les activités de commerce de proximité indépendant, légalement en capacité d'ouvrir mais ayant été obligé de limiter leur activité dû à l'absence de clients ou à des problématiques d'organisation interne et sanitaire.

Parmi les commerçants et artisans de proximité, les activités suivantes seront donc étudiées :

- Restaurants / Bars
- Hôtellerie
- Tabacs
- Librairie / Presse / Papeterie
- Équipements de la personne (habillement, maroquinerie, bijouterie, opticien...)
- Coiffure / Soins / Beauté / Parfumerie
- Horlogerie / Bijouterie
- Activités de loisirs / agence de voyages

×



- Alimentation spécialisée (chocolaterie, vins, boissons diverses, fruits et légumes, boucherie, charcuterie, traiteurs, poisson, boulangerie, pâtisserie, fromagerie, ...)
- Alimentation générale
- Décoration / Fleuriste
- Blanchisserie / Pressing
- Mercerie / Couture

Pièces à fournir :

- un extrait de Kbis de moins de 3 mois.
- une attestation sur l'honneur mentionnant les montants de CA de mars 2019 au regard du CA de mars 2020, que l'entreprise n'est pas en redressement ou liquidation judiciaire, et a un bénéfice imposable annuel 2019 inférieur à 60 000€.
- des pièces complémentaires pourront être demandées pour étayer le dossier.
- un RIB de l'entreprise.

Les documents attestant du respect des conditions d'éligibilité au fonds et du correct calcul du montant de l'aide sont conservés par le bénéficiaire pendant cinq années à compter de la date de versement de cette dernière.

La Ville peut demander à tout bénéficiaire du fonds, communication de tout document relatif à son activité, notamment administratif ou comptable, permettant de justifier de son éligibilité et du correct montant de l'aide reçue pendant cinq années à compter de la date de son versement.

En cas d'irrégularités constatées, d'absence de réponse ou de réponse incomplète à la demande, les sommes indûment perçues feront l'objet d'une demande de remboursement.

Des situations exceptionnelles, nécessitant une attention particulière et n'ayant pas été listées dans ce règlement, pourront faire l'objet d'une étude complémentaire.

Modalités de dépôt de la demande :

Les demandes devront être effectuées avant le 31 octobre 2020.

En ligne :

Compléter le formulaire de demande et télécharger vos pièces sur le site internet de la Ville : [fonds de soutien à la réouverture des commerces](#)

Par courrier :

Le dossier complété avec les pièces demandées peut être adressé par courrier à :
Mairie de Saint-Médard-en-Jalles
Service Économie emploi
Place de l'Hôtel-de-Ville
CS 60022
33167 Saint-Médard-en-Jalles Cedex





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DG20_026
Date de la décision:	2020-05-13 00:00:00+02
Objet:	PLAN DE RELANCE DU COMMERCE DE PROXIMITÉ : FONDS DE SOUTIEN À LA RÉOUVERTURE DES COMMERCES. DÉCISION
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.10 - Divers
Identifiant unique:	033-213304496-20200513-DG20_026-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-213304496-20200513-DG20_026-DE-1-1_0.xml	text/xml	919
nom de original:		
DG20_026.pdf	application/pdf	1408442
nom de métier:		
99_DE-033-213304496-20200513-DG20_026-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1408442

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 mai 2020 à 10h30min43s	Dépôt initial
En attente de transmission	15 mai 2020 à 10h30min45s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	15 mai 2020 à 10h30min48s	Transmis au MI
Acquittement reçu	15 mai 2020 à 10h31min16s	Reçu par le MI le 2020-05-15